



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice- Présidente du C.C.A.S
Présents : 12	
Votants : 17	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 4/12/2023	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 15/12/2023	Présents : Mme LANDES, Mme BOSQ, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE Absents : Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme Landes, Mme CHAMFEUIL, donne pouvoir à Mr DIZIER, Mme AZAM donne pouvoir à Mr DIZIER, Mr ABEILHOU donne pouvoir à Mr DALMONTI, Mr DESSEAUX donne pouvoir à Mme LANDES Secrétaire de Séance : Mme Viviane VARLIETTE

Objet : Désignation d'un représentant auprès du Conseil de la Vie Sociale de la résidence d'hébergement de la Tour Totier

A la demande du groupe associatif EDENIS et à la suite au Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale, qui propose une place permanente au sein du Conseil de la Vie Sociale, le Conseil d'Administration désigne Mme Landes afin d'assister aux débats.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de désignation d'un représentant auprès du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence d'hébergement de la Tour Totier

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 14/12/2023

Grégoire CARNEIRO,

Pour le Président

Mme Jacqueline Lande
Vice-Présidente

Président du CCAS



Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :